

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

.....

Dossier Communal

sur les

Risques Majeurs

Commune de

SANTENAY

Dossier réalisé conjointement par la Préfecture et la Mairie

- 1999 -

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

LE MAIRE,

LE PREFET,

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a posé le principe que les citoyens ont droit à une information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés dans certaines zones du territoire ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

En application de cette loi et de son décret d'application du 11 octobre 1990, le Dossier Communal sur les Risques Majeurs de la commune de SANTENAY, objet du présent document, est le résultat d'une étroite collaboration entre les représentants de la commune et les services de l'Etat.

Il se veut un outil de réflexion permettant d'apporter une information claire et précise aux habitants de la commune. Il concerne non seulement la présentation des risques majeurs pouvant survenir sur le territoire de la commune où les conséquences seraient graves pour les personnes et les biens, mais aussi, et surtout, la description des mesures de prévention et des conduites à tenir par la population en cas de survenance d'un événement. Cette action devrait permettre de limiter les conséquences d'un accident ou de faire face plus efficacement à toute situation de crise.

Enfin, il ne doit pas faire oublier qu'il existe d'autres types de risques qui ne sont pas répertoriés ici mais dont les conséquences sont parfois tragiques, comme les accidents de circulation, les feux d'habitation, les risques de la vie quotidienne...

Afin de faire prendre conscience de l'importance de l'information préventive dans le domaine des risques majeurs, il a été décidé de réaliser un document unique commun à l'Etat et à la commune.

En conclusion, nous ne pouvons ici qu'encourager chacun à en prendre connaissance, et à améliorer ainsi son information sur son environnement.

Le maire de SANTENAY

Dany DUBROMEL



Le Préfet,

Préfecture de Bourgogne

SOMMAIRE

- **INTRODUCTION**

- **RISQUE INONDATION**

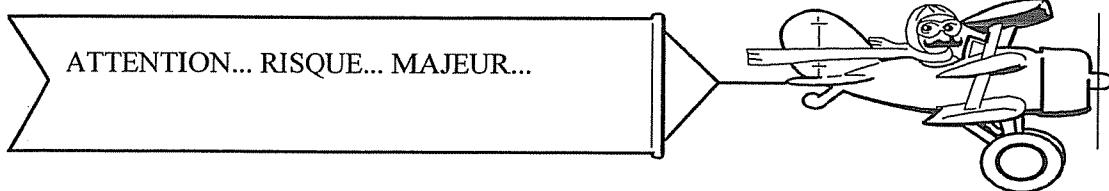
Carte de l'aléa inondation

- **RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**

Carte de l'aléa mouvement de terrain

- **ANNUAIRE TELEPHONIQUE**

INTRODUCTION



ATTENTION... RISQUE... MAJEUR...

Le présent document vise à vous sensibiliser sur les risques majeurs que vous pouvez encourir sur le territoire de votre commune, à vous faire connaître les mesures de prévention, de protection et de secours prévues. Le document est destiné à vous renseigner et constitue donc le support de l'information préventive sur les risques majeurs.

Après lecture de ce document, vous saurez davantage réduire votre vulnérabilité, pour éviter de vous exposer aux divers risques. En toute connaissance des dangers et de la conduite à tenir lors de leur survenance éventuelle, vous aurez les moyens de mieux maîtriser vos comportements.

Une meilleure connaissance des risques majeurs et des comportements à adopter face à ceux-ci est en effet une condition indispensable à l'efficacité de l'alerte et à la réduction du nombre des victimes en cas de survenance d'un événement.

Mais au fait ! connaissez-vous cette notion de risque majeur ?

Le risque majeur, dans le langage de tous les jours, s'appelle une catastrophe. Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, lourde à supporter par les populations, ou même les Etats, dans le sens où il peut y avoir des enjeux humains, donc des victimes,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Il y a deux grandes catégories de risques majeurs :

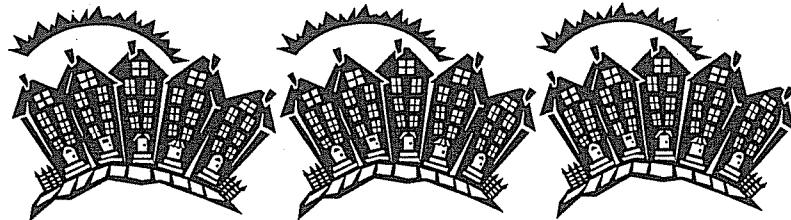
Les risques naturels	Les risques technologiques
inondation avalanche incendie de forêt mouvement de terrain risques sismique, volcanique cyclone	industrie chimique industrie pétrolière industrie nucléaire transports matières dangereuses rupture de barrage

Même si, en Côte d'Or, aucune catastrophe de grande ampleur n'est survenue ces dernières années, cela ne signifie nullement que le risque est inexistant.

Dans le département, 216 communes ont été répertoriées comme étant plus particulièrement exposées à des risques majeurs, naturels ou technologiques. Ces communes figurent dans le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) réalisé en 1996 et qui peut être consulté dans votre mairie.

La commune de SANTENAY, mentionnée dans le DDRM, est concernée par les risques inondation et mouvement de terrain.

Vous allez les découvrir maintenant dans les pages qui suivent.

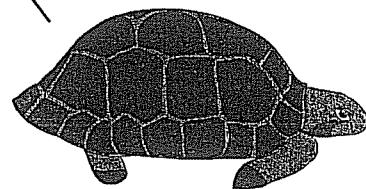


RISQUE INONDATION

ALERTE....

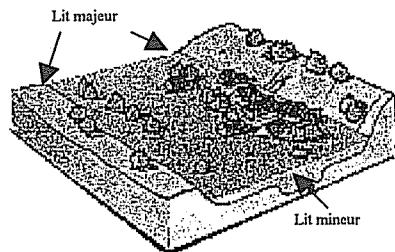
RISQUE

INONDATION....



I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

1. Par débordement direct d'une rivière qui touche des vallées entières



Une rivière a toujours deux lits

Les eaux s'écoulent en temps ordinaire dans le **lit mineur**. Les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau constituent le **lit majeur**. Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent à la fois en lit mineur et en lit majeur.

Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière. En s'y installant, on s'installe donc dans la rivière même. Et, bien entendu, on s'expose au risque d'être inondé.

La crue est une augmentation de la quantité d'eau qui s'écoule dans la rivière. L'inondation correspond au débordement qui en résulte.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des précipitations importantes sur le lieu mais aussi sur les régions traversées en amont par la rivière et à l'augmentation du débit de ses affluents.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux fluviales : inondation de plaines (I.P.),
- des crues torrentielles (C.T.) comme par exemple VAISON-LA-ROMAINE,
- un ruissellement en secteur urbain (R.U.) par exemple NIMES.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la présence ou non de feuillages,
- la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux....

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondation par ruissellement lié à une insuffisance du réseau d'évacuation des eaux pluviales comme ce fut le cas en juin 1988 (arrêté interministériel de catastrophe naturelle d'octobre 1988).

Par ailleurs, la commune peut être concernée par des inondations provoquées par le débordement de la Dheune.

Le débordement de la Dheune correspond à une crue fluviale caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Les inondations importantes ont été celles de mai 1866 et d'octobre 1965 (crue de référence pour la réalisation de l'Atlas des zones inondables).

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Pour faire face à ces inondations, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

■ Mesures de prévention

• Travaux

- entretien du cours d'eau

• La maîtrise de l'urbanisme

La meilleure prévention consiste à ne pas s'installer dans le champ d'expansion des eaux.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune prend en compte le risque d'inondation.

L'Atlas des zones inondables, réalisé par la DIREN, peut permettre au maire de réglementer l'aménagement dans les zones exposées.

- L'information préventive de la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, est faite par le maire à partir de ce dossier.

■ Mesures de protection

Des plans prévoyant l'organisation des secours (Plan ORSEC, plan rouge...) ont été approuvés par le préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, gendarmerie, sapeurs-pompiers). Des possibilités d'hébergement existent sur la commune : salle des fêtes, école.

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

■ Avant l'inondation proprement dite.....

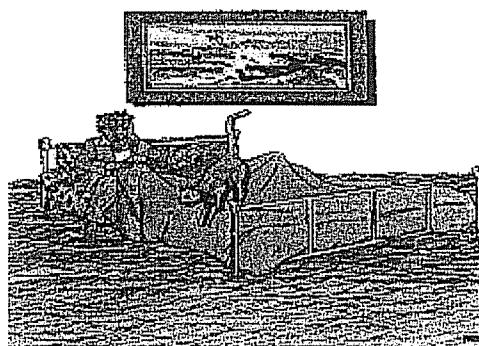
- INFORMEZ-VOUS !

◦ par la radio ou la télévision

◦ Météo-France qui donne des renseignements sur les précipitations des dernières 24 heures et sur les prévisions météorologiques jusqu'à cinq jours ; par minitel 3615 code météo - ☎ 08.36.68.08.08.

■ L'inondation commence....

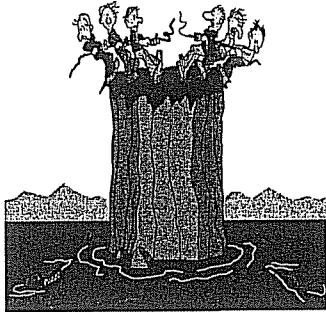
ALERTE ! l'eau monte



Actes réflexes

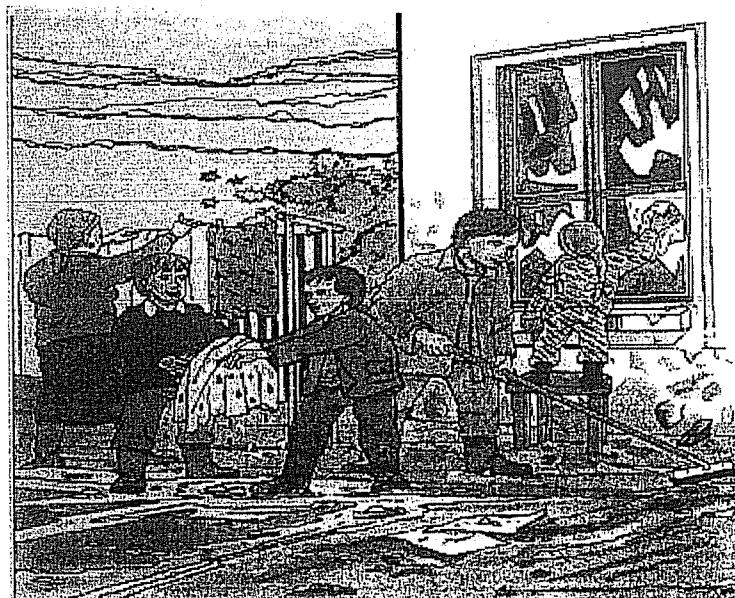
- coupez l'électricité et le gaz
- munissez-vous d'une radio portative avec piles
- efforcez-vous de boucher toutes les ouvertures basses de votre domicile (portes, soupiraux...)
- placez les objets ou documents précieux dans les étages, ainsi que de l'eau potable et de la nourriture ; n'oubliez pas les bougies ou des lampes à pile, votre radio, les médicaments....
- mettez les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux (pesticides, produits d'entretien...).

- mettez votre famille à l'abri dans les étages, ainsi que vos animaux familiers...
- ne téléphonez plus, le réseau doit rester libre pour l'organisation des secours
- écoutez votre radio (France inter GO 1852 m, radio France Bourgogne 103.7 FM...), des consignes vous seront données par les autorités compétentes
- ne paniquez pas et attendez les secours, l'ordre d'évacuer vous sera donné en cas de nécessité.



■ La décrue est annoncée

- après avoir vérifié l'exactitude de l'information, vous pourrez rentrer chez vous si vous avez été évacué
- pensez à évaluer vos dommages et à écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles
 - aérez les pièces en ouvrant portes et fenêtres, soupiraux
 - débarrassez les pièces des objets qui s'y trouvent
 - sortez ce qui est gorgé d'eau
 - nettoyez sols et murs à grande eau
 - désinfectez les locaux; le mobilier et tous les objets qui ont été fauchés
 - ne rétablissez l'électricité que sur un réseau parfaitement sec
 - vérifiez l'état de vos appareils de chauffage et si aucun danger ne subsiste, rétablissez-le au plus vite
- renseignez-vous auprès de votre assurance, à la mairie ou à la préfecture (SIRACEDPC) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages.



■ Pour en savoir plus, ou obtenir des conseils, renseignez-vous auprès des services suivants (voir annuaire téléphonique en fin de document) :

- mairie,
- gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- préfecture (SIRACEDPC)
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Direction Départementale de l'Equipement

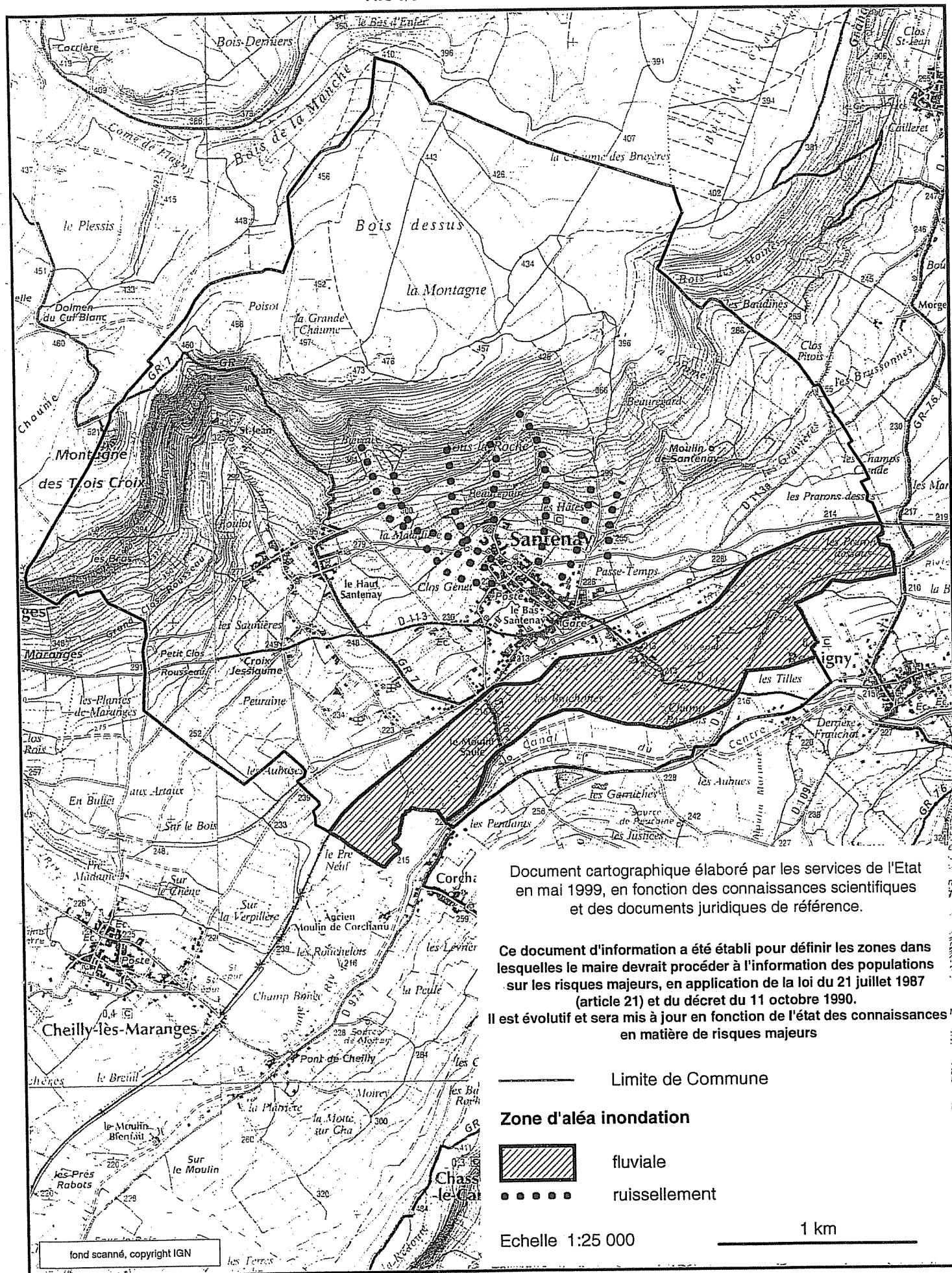
CARTE DE L'ALÉA INONDATION

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

SANTENAY

RISQUE D'INONDATION





RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ÉROSION



I - QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Toute commune présentant les contextes suivants est soumise aux différents mouvements :

- Glissements en masse : versant raide sur marnes, surmonté ou non de corniches calcaires
- Glissements superficiels : versant raide sur formations argilo-marneuses
- Chutes de blocs, écroulements, éboulis vifs : contre-bas de corniches calcaires
- Cavités naturelles (effondrements par dissolution des eaux souterraines), inondation de combes sèches (par remontée des mêmes eaux) accompagnée ou non de coulées de boue : plateaux calcaires
- Erosion, coulées boueuses : versant raide sur marnes ou argiles, déboisé et cultivé à terres nues (vignes)
- Tassement - gonflement (des sols argilo-marneux, selon la climatologie) : plateaux calcaires et plaines alluviales.

III - QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

La commune peut être concernée par deux types de mouvements de terrain :

- effondrement de cavités souterraines ; il s'agit d'anciennes carrières de sable dolomitique qui servaient comme fondant aux aciéries du Creusot. Ces carrières sont bien localisées en zone inhabitée. Une vingtaine de puits s'ouvrent à la surface et desservent de nombreuses galeries dont certaines peuvent ne pas avoir été repérées.
- érosion et coulées boueuses suite au ruissellement dans les vignes situées au-dessus de l'agglomération.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Plusieurs mesures préventives sont prises ou à prendre :

- zonage des secteurs exposés par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM)
- mise en sécurité et interdiction d'accès des puits et galeries des anciennes carrières
- prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune

V – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'effondrement :

AVANT : - s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT : - évacuer au plus vite latéralement les lieux,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

APRES : - évaluer les dégâts,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI – OÙ S'INFORMER ?

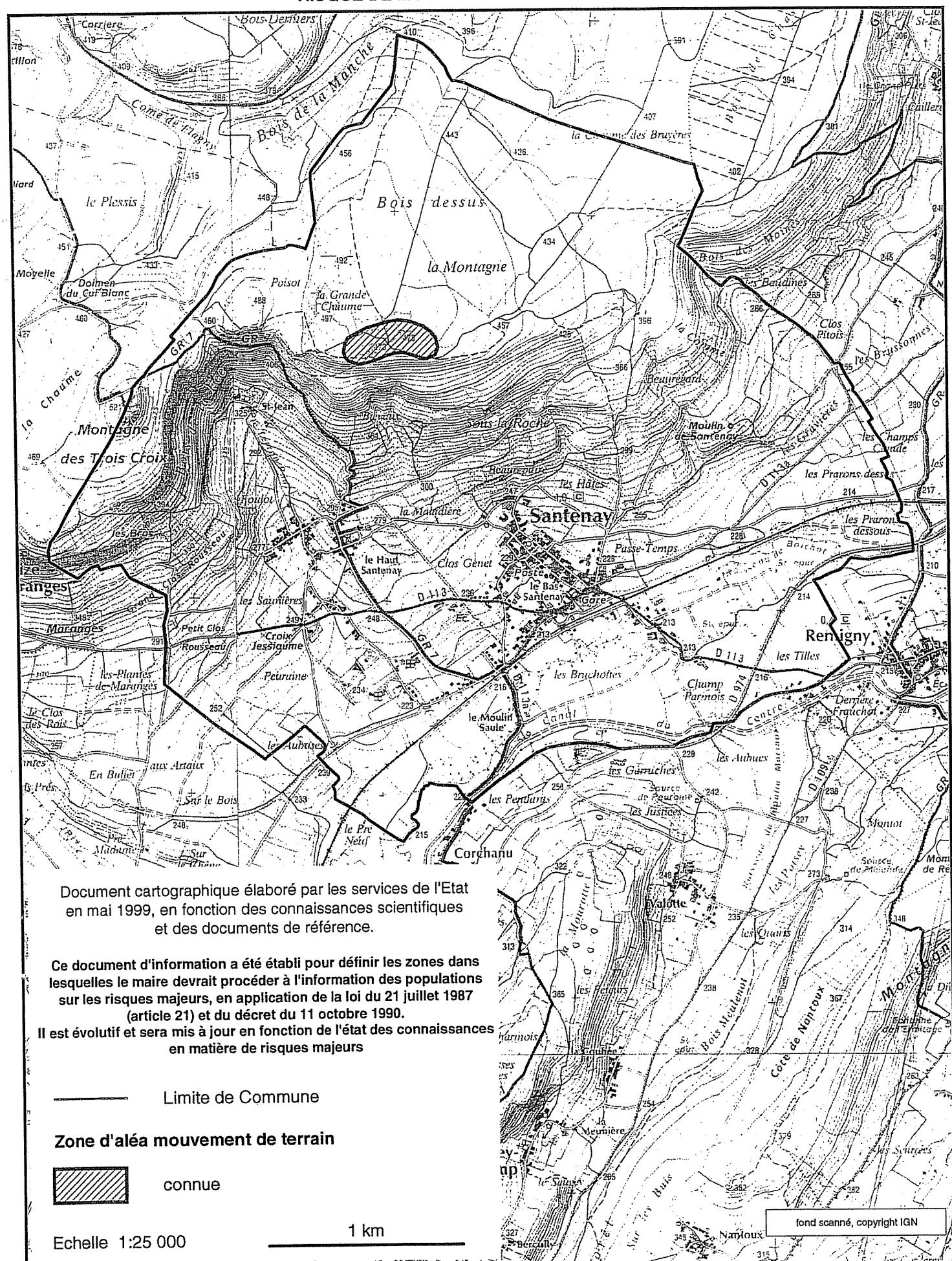
- mairie
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (BRGM)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- préfecture (SIRACEDPC)
- Direction Départementale de l'Équipement
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

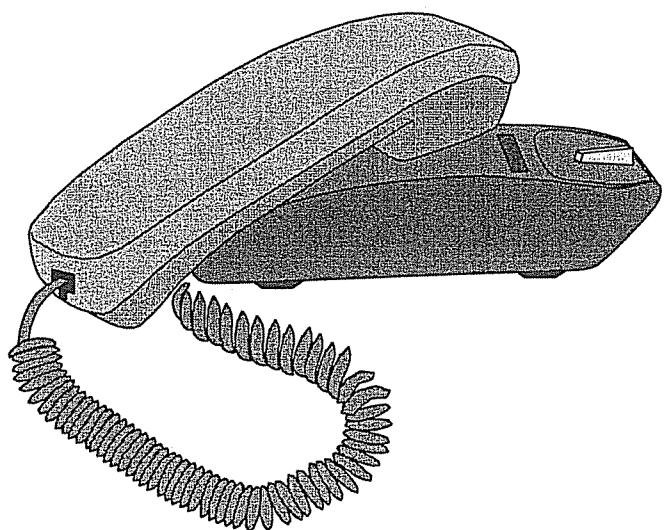
DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

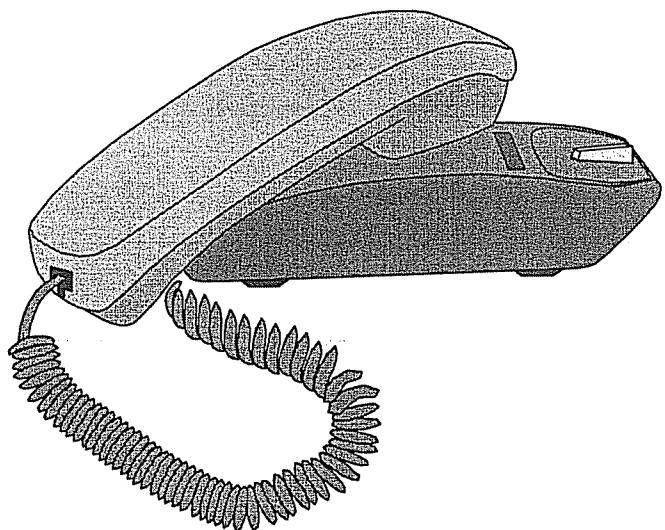
SANTENAY

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN





ANNUAIRE
TELEPHONIQUE



ANNUAIRE TELEPHONIQUE

.....



MAIRIE de SANTENAY	03.80.20.60.32
PREFECTURE de la COTE D'OR SIRACEDPC	03.80.44.64.00 03.80.44.66.36
Direction départementale de l'équipement	03.80.29.44.44
Météo-France	08.36.68.08.08
Direction départementale des services d'incendie et de secours	18
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	03.80.68.30.00
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	03.80.40.21.01
Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement	03.80.29.40.00
Direction régionale de l'environnement BOURGOGNE	03.80.63.18.50
Gendarmerie	17

Pour les crues :

Par minitel 3615 Code météo

RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE :

GENDARMERIE	17
POMPIERS	18
SAMU	15
APPEL D'URGENCE EUROPEEN	112

Dépôt d'éditeur : PREFECTURE DE LA COTE D'OR
SIRACEDPC - 21041 DIJON CEDEX - Téléphone 03.80.44.66.36 - Télécopie 03.80.44.66.42

Le Directeur de la Publication :
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Dépôt légal : décembre 1999